

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 25 JUIN 2025

Délibération n° 1223

Objet : Ouverture de séance : élection du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Séance du Comité du 25 juin 2025 sur convocation adressée aux membres le 19 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq le 25 juin 2025 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Patricia PENTURE,
Messieurs Robert BERNASCONI, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Stéphanie SOARES

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Samia KASMI à Madame Patricia PENTURE
Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu l'article 16 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 27 février 2024 relatif aux modalités de désignation du secrétaire de séance,

Vu l'article 22 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 27 février 2024 relatif aux modalités d'approbation du procès-verbal,

Vu le rapport de M. le Président du Comité Syndical N°1,

Considérant que le secrétaire de séance doit être désigné par le Comité Syndical,

Considérant que le règlement intérieur prévoit que le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 doit être approuvé par le Comité Syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est élu Monsieur Yves REVILLON en qualité de secrétaire de la séance du Comité Syndical du 25 juin 2025 à 16h30 à main levée.

ARTICLE 2 – Est approuvé le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025.

ARTICLE 3- La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

**Le Président du Comité Syndical,**
GENERIA

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de Generia ou d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **02 JUL. 2025**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **04 JUL. 2025**

COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°1 - OUVERTURE DE SEANCE : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE, APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

Les articles 16 et 22 du règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical du 27 février 2024 prévoient les modalités suivantes :

- Désignation du secrétaire de séance (article 16) : au début de chacune des séances le Comité Syndical désigne un ou plusieurs secrétaires de séance ;
- Approbation du procès-verbal (article 22) : celui-ci est soumis pour approbation au Comité Syndical suivant la séance qu'il concerne.

Il est donc nécessaire de proposer au Comité Syndical de prendre une délibération dite « d'ouverture de séance » afin d'approuver la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Il est proposé au Comité Syndical de désigner le secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 à 16h30